



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de la Protection  
des Populations de Loire-Atlantique**

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 27/12/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 26/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **GAEC DE L'ERDRE**

Villouet  
44540 Vallons-De-L'erdre

Références : 2025-00013  
Code AIOT : 0054902714

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/11/2024 dans l'établissement GAEC DE L'ERDRE implanté La Basse Ville Freigné 44540 Vallons-de-l'Erdre. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- GAEC DE L'ERDRE
- La Basse Ville Freigné 44540 Vallons-de-l'Erdre
- Code AIOT : 0054902714
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Elevage de volailles de chair relevant du régime de l'autorisation.

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de

l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17	Demande d'action corrective	1 mois
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37	Demande d'action corrective	3 mois
14	Emissions atmosphérique d'ammoniac	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45	Demande d'action corrective	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité de l'installation au dossier	Arrêté Préfectoral du 10/07/2015, article 3	Sans objet
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5	Sans objet
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6	Sans objet
4	Sécurité Incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11	Sans objet
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13	Sans objet
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Sans objet
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15	Sans objet
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23	Sans objet
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33	Sans objet
13	Mise en œuvre des MTD	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Bon état général de l'exploitation.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 10/07/2015, article 3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Nature et Effectif
<b>Constats :</b>  L'effectif total de l'installation est : 12500 dindes de chair et de 37000 poulets de chair.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 : Règles d'implantation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 5
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes
<b>Constats :</b>  Conforme.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 3 : Intégrations paysagères**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b>  Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
<b>Constats :</b>  Bon état général de propreté des installations.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 4 : Sécurité Incendie**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>  Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.
<b>Constats :</b>  Présence d'un plan de lutte contre les nuisibles.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
<b>Constats :</b>  Bon état général du stockage d'aliment en silos. Le fumier de volailles est stocké au champ.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 6 :** Lutte contre l'incendie

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 12 et 13

**Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie

**Prescription contrôlée :**

Lutte contre l'incendie

**Constats :**

Conforme. Absence de modification des moyens de lutte contre l'incendie. Les extincteurs sont contrôlés régulièrement.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 7 :** Dispositif de prévention des accidents

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14

**Thème(s) :** Élevage, Sécurité – incendie

**Prescription contrôlée :**

Registre des risques

**Constats :**

Le contrôle des installations électriques est réalisé. Date du dernier contrôle : 24/11/2020.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 8 :** Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 15

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.

**Constats :**

Les produits toxiques ou dangereux pour l'environnement disposent de rétention.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 9 :** Prélèvements et consommation d'eau

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 17

**Thème(s) :** Élevage, Pollution

**Prescription contrôlée :**

Gestion de l'eau

<b>Constats :</b>
Le prélèvement d'eau du forage ne fait pas l'objet d'un relevé mensuel.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Le prélèvement d'eau de forage doit faire l'objet d'un relevé mensuel.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

**N° 10 : Collecte et stockage des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>
Stockage des effluents
<b>Constats :</b>
Le stockage du fumier de volailles est effectué au champ.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 11 : Plan d'épandage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 27 et 37
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Plan d'épandage
<b>Prescription contrôlée :</b>
Les effluents d'élevage bruts ou traités peuvent être épandus afin d'être soumis à une épuration naturelle par le sol et d'être valorisés par le couvert végétal. Les quantités épandues d'effluents d'élevage bruts ou traités sont adaptées de manière à assurer l'apport des éléments utiles aux sols et aux cultures sans excéder leurs besoins et leurs capacités exportatrices compte tenu des apports de toute nature qu'ils peuvent recevoir par ailleurs. En zone vulnérable aux pollutions par les nitrates, la dose d'azote épandue est déterminée conformément aux règles définies par les programmes d'actions nitrates en matière notamment d'équilibre prévisionnel de la fertilisation azotée. Les quantités épandues et les périodes d'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement sont adaptées de manière à prévenir :- la stagnation prolongée sur les sols ;- le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage ;- une percolation rapide vers les nappes souterraines.
<b>Constats :</b>
Le plan d'épandage a fait l'objet de modification suite à l'acquisition de nouvelles parcelles. La mise à jour du plan d'épandage n'est pas réalisé. Le bilan de la fertilisation du phosphore organique est excédentaire.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Le plan d'épandage doit faire l'objet d'une mise à jour en prenant en compte les nouvelles parcelles.

Le bilan de la fertilisation en phosphore organique doit être équilibré.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 12 :** Déchets et sous-produits animaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 33
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<b>Constats :</b>  Les déchets d'élevage (bidons plastiques, emballages...) sont déposés dans une déchetterie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 13 :** Mise en œuvre des MTD

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41 et 42
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Mise en œuvre des meilleurs techniques disponibles
<b>Constats :</b>  Absence de modification des MTD.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 14 :** Emissions atmosphérique d'ammoniac

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 45
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Déclaration des émissions atmosphériques d'ammoniac
<b>Constats :</b>  La déclaration annuelle des émissions d'ammoniac (GEREP) n'est pas effectuée. L'exploitant ne reçoit pas le message d'information pour réaliser la déclaration.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Dès la réception du message pour la déclaration GEREP, cette opération devra être effectuée.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites

<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
--

<b>Proposition de délais :</b> 3 mois
---------------------------------------